

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 6 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Thibault DUPONT

Représentés : Loïc VAREZ (procuration à Sophie MARTIN), Denis LURTON (procuration à Michel PICONTO), Muriel SIBEYRE (procuration à Thérèse HURSTEMANS), Allan SICHEL (procuration à Virginie BUSTILLO), Isabelle HUGON (procuration à Béatrice EYZAT), Joël PIZZOL (procuration à Magali LETURQUE), Julie GRABOT (procuration à Sébastien MORISSEAU)

Excusés : Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

Absents : Laurent MOUILLAC, Quitterie DUPUY

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Philippe POHER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024 – Validation
- Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)
  - . Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes – Approbation
  - . Convention mise à disposition
  - . Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes – Approbation
- Mise en place d'une police pluricommunale – conventions
- Admission en non-valeur
- Budget 2024 - Autorisations de programme / Crédits de Paiement
  - . Modification de l'AP2023-01 : Elaboration du PLU
  - . Modification de l'AP2023-02 : Travaux de voirie - Cours de la Marne
- Budget 2024 – Décision Modificative n°2
- Parcelle 091 E 455 – lieu-dit « Les Eycards » - Chemin de Moncabon – Cession d'une partie  
Modification des conditions

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la réunion du 3 Décembre 2024 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

### **2024\_1212\_01 : INTERCOMMUNALITE**

#### **Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)**

#### **Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes – Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes, dont celle de Margaux-Cantenac en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes, dont la Commune de Margaux-Cantenac, ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les 4 agents de la filière police actuellement en poste, pour la totalité de leurs fonctions au sein de la CdC doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions du IV bis de l'article L5211-4-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Vu la délibération n°2024\_2111\_4 du 21 novembre 2024 de la CdC portant approbation des termes de la convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes,

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion de la Gironde en date du 10 décembre 2024

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- charge le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

### **2024\_1212\_02 : INTERCOMMUNALITE**

#### **Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)**

#### **Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes – Approbation**

Dans le cas où l'arrêté préfectoral n'aurait pas été signé avant le 01.01.2025, la délibération proposée vise à faciliter la mise à disposition auprès des communes d'agents de la Communauté de Communes disposant de qualifications particulières, notamment dans le domaine des politiques de sécurité.

Vu le III de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la CdC,

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes, dont celle de Margaux-Cantenac en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant les évolutions en cours du périmètre des compétences exercées par la Communauté de Communes et les implications qu'elles entraînent sur les missions exercées par les communes, notamment en matière de sécurité publique ;

Considérant que ces mêmes communes ont besoin de personnels qualifiés pour mettre en œuvre leurs politiques en matière de sécurité et que les compétences recherchées sont présentes au sein des effectifs communautaires ;

Vu la délibération n°2024\_2111\_25 du 21 novembre 2024 de la CdC portant approbation des termes de la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes,

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- charge le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

## **2024\_1212\_03 : INTERCOMMUNALITE**

### **Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)**

#### **Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes – Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-4-1 et L5211-17-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes, dont celle de Margaux-Cantenac en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant ainsi que le service de police intercommunale doit cesser ses activités au 31 décembre 2024 et que plusieurs communes, dont celle de Margaux-Cantenac, ont décidé la création de services de police municipale à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant dès lors que les biens mobiliers mobilisés au sein de la CdC, nécessaires au fonctionnement d'un service de police municipale doivent être répartis entre les communes créant un service de police municipale, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition doit faire l'objet d'une convention entre la CdC et les communes concernées, selon les termes de ce même article ;

Considérant qu'en bonne entente, les communes se sont mises d'accord sur ladite répartition ;

Vu la délibération n°2024\_2111\_5 du 21 novembre 2024 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire portant approbation des termes de la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes,

Il est proposé l'approbation des termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et dans lequel figure les biens dont ceux listés par Madame le Maire pour notre Commune (1 Véhicule, 1 Pistolet à Impulsions Electriques (PIE), 1 caméra piétons et 1 bâton télescopique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- charge le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

## **2024\_1212\_04 : LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE**

### **Mise en place d'une police pluricommunale**

Vu la délibération n°2024\_2706\_2 du 27 juin 2024 de la CdC portant restitution de la compétence sécurité et les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes, dont celle de Margaux-Cantenac en date du 3 décembre 2024, la Commune de Margaux-Cantenac a décidé de créer un service de police municipale.

Notre Commune et celle de Soussans ont décidé de mutualiser leurs services de police municipale et de mettre à disposition réciproquement leurs agents qui deviendront compétents sur l'ensemble des deux territoires.

Vu les articles L 511-5, L512-1 à L 512-7 et R512-1 à R512-6 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la création d'un service de police pluricommunale par la mise à disposition réciproque des agents de police municipale, employés par les communes de Margaux-Cantenac et de Soussans présente un intérêt en termes de cohérence des services et de logique financière,

Considérant que la création de cette police pluricommunale du fait de la similitude des missions concernées et de l'homogénéité des territoires communaux représente une opportunité pour le fonctionnement des services des communes concernées tant au niveau de l'exercice des pouvoirs de police des Maires que de l'organisation et du cout du service,

Considérant que cette mise en commun par mise à disposition réciproque d'agents doit faire l'objet d'une convention entre les deux Communes et d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale des Communes de Margaux-Cantenac et de Soussans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, pour une durée de 3 ans puis renouvelable annuellement, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois.
- la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service

Il est précisé que :

- la convention de coordination est obligatoire lorsque des policiers municipaux sont mis en commun par plusieurs communes mais également lorsque les agents sont armés.
- les agents disposeront d'un téléphone portable et ils seront présents, par demi-journée, alternativement le matin et l'après-midi, sur chacune des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus et tous les documents nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

## **2024\_1212\_05 : FINANCES LOCALES**

### **Admission en non-valeur**

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Pauillac-Soulac d'admettre en non-valeur la somme de 874.38 € correspondant aux impayés suivants :

- cantine : famille Da Silva Costa/Lachaize (23.40 € en 2022), Garriga (26.00 € en 2021) et Marguerite(0.40 € en 2022)

- enlèvement véhicules : Lopez (339.56 € en 2022) et Mellouk (485.02 € en 2020)

Vu la délibération n°2024\_0204\_02 du 2 avril 2024 admettant en non-valeur la somme de 555.00 € dont 511.02 € concernent Garriga (26 €) et Mellouk (485.02 €)

Considérant que malgré les différentes démarches du Service de Gestion Comptable de Pauillac-Soulac, les 3 autres créances restent irrecouvrées,

Il est proposé d'admettre en non-valeur, les 3 créances ci-dessous pour un montant total de 363.36 € référencées comme suit :

- Titre 2022-436 R-12-18905-1 du 21.12.2022, pour le débiteur DA SILVA COSTA A. / LACHAIZE N. pour un montant de 23.40 €

- Titre 2021-257 du 01.09.2022 au nom de LOPEZ Manuel pour 339.56 €

- Titre 2022-249 du 18.08.2022 au nom de MARGUERITE Aurélia pour un solde de 0.40 €

Cela ne libère pas pour autant le redevable et la Commune va poursuivre les démarches pour les impayés de cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- admet en non-valeur les 3 créances citées ci-dessus pour un montant total de 363.36 €

- précise que les crédits sont inscrits au budget 2024, compte 6541

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2024\_1212\_06 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire**

### **Autorisation de Programme / Crédits de Paiement**

#### **Elaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) – n°AP2023-01 - Modification n°3**

Vu la délibération n°2023\_0404\_13 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023\_0512\_08 du 5 décembre 2023 relative à la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-01,

Vu la délibération n°2024\_0204\_08 du 2 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et à la révision de ses crédits de paiements

Considérant le retard pris dans la procédure d'élaboration du PLU, il convient de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-01 comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	22 000 €

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	28 500 €	15 086.28 €
	Crédits consommés		2 413.72 €		
	Crédits annulés		21 586.28 €		

Voté en 2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	16 085.48 €
	Crédits consommés		2 414.52 €			
	Crédits annulés		21 585.48 €			

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	24 886.28 €
	Crédits consommés		2 414.52 €		19 699.20 €	
	Crédits annulés		21 585.48 €		8 800.80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- révisé les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-01 selon le tableau proposé ci-dessus
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**2024\_1212\_07 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire**

**Autorisation de Programme / Crédits de Paiement**

**Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial - Cours de la Marne - n°AP2023-02 - Modification n°3**

Vu la délibération n°2023\_0404\_14 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023\_0512\_09 du 5 décembre 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiements,

Vu la délibération n°2024\_0204\_07 du 2 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiements,

Considérant que les dépenses ne sont pas soldées, il convient de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-02 comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	261 000 €	358 300 €

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant de l'AP révisé	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	624 100 €	9 900 €	615 200 €

Voté en 2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	564 900 €	9 900 €	555 078.17 €
	Crédits consommés			9 821.83 €	
	Crédits annulés			78.17 €	

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés	CP 2025
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	564 900 €	9 900 €	555 078.17 €	107 280.85 €
	Crédits consommés			9 821.83 €	447 797.32 €	
	Crédits annulés			78.17 €	107 280.85 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- révisé les crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-02 selon le tableau ci-dessus ;
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**2024\_1212\_08 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire**  
**Budget 2024 – Décision Modificative n°2**

Vu la délibération du 02.04.2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu la délibération du 04.06.2024 approuvant la décision modificative n°1

Vu les ajustements de crédits nécessaires au budget concernant :

- les amortissements (855.56 €) pour les dépenses 2024 concernant l'enfouissement des lignes électriques Cours de la Marne

- les provisions (9 438 €) concernant le Compte Epargne Temps qui permet une indemnisation des jours épargnés

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 438.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 438.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	855.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>855.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	0.00 €	855.56 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>855.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	0.00 €	9 438.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 438.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>855.56 €</b>	<b>10 293.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 438.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	855.56 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>855.56 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2804182 : Amortissement subvention organismes publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	855.56 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>855.56 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>855.56 €</b>	<b>855.56 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 438.00 €</b>		<b>9 438.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la décision modification n°2 au budget 2024, comme indiquée dans le tableau ci-dessus

- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

**2024\_1212\_09 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession**

**Parcelle 091 E 455 – lieu-dit « Les Eycards » - Chemin de Moncabon – Cession d'une partie**  
**Modification des conditions**

Michel PICONTO donne lecture du courrier de la société Béoletto en date du 4 Décembre 2024 concernant leur proposition de modification au compromis de vente du 29.12.2022 et à l'avenant du 24.06.2024 et qui en explique les raisons.

Vu la délibération n°2022\_2911\_11 du 29.11.2022 portant cession à la Société Béoletto d'une partie de la parcelle 091 E 455 sise au lieu-dit « Les Eycards », Chemin de Moncabon,

Vu le compromis de vente signé le 29.12.2022

Vu la délibération n°2024\_0406\_09 du 4 juin 2024 portant modification des conditions de cession (report délai de vente, suppression de la condition suspensive d'étude de sol et révision du prix),

Vu l'avenant au compromis de vente signé le 24.06.2024

Vu la demande de la société Béoletto de reporter le délai d'acquisition à fin septembre 2025 et de baisser le prix à 614 000 €,

Il est proposé d'accepter ces nouvelles conditions et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2 élus, Dominique POUILLOUX et Thibault DUPONT, sont contre le fait de diminuer le prix de vente, disant qu'il vaut mieux attendre que la conjoncture soit meilleure.

Madame le Maire trouve que la demande de Mr Béoletto de baisser le prix à 614 000 € semble justifiée et rappelle que cette offre est encore supérieure à celle faite par un autre aménageur qui à l'époque avait fait une proposition à 500 000€. Il faut aussi rappeler que la société Béoletto a pris en charge des frais qui incombaient à la commune notamment les études de sol.

Michel Piconto nous fait part de la situation, pour le moment un seul lot serait retenu. Pour que le projet soit viable il en faudrait quatre.

Fabrice DARRIET dit que 87.71 €/m<sup>2</sup> pour un terrain non viabilisé c'est tout à fait correct.

Madame le Maire rappelle également qu'il y a plusieurs projets d'investissement pour des montants élevés (aménagement piétonnier cours Pey-Berland, accueil périscolaire à sortir de la cantine à l'école Les P'tits Pépins, redynamisation du centre bourg) et que la vente de ce terrain est très fortement souhaitée.

Après échanges entre les élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 2 voix contre (Dominique POUILLOUX, Thibault DUPONT), 0 abstention :

- accepte les nouvelles conditions, à savoir :
  - . report de l'acquisition à fin septembre 2025
  - . baisse du prix à 614 000 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les nouveaux documents nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48

<b>Maire</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
MARTIN Sophie	Philippe POHER